NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/566
24 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 24 JUIN 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 14 de la résolution 1173 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 12 juin 1998, où le Conseil a décidé que les mesures supplémentaires contre l'UNITA prévues aux paragraphes 11 et 12 de cette résolution prendraient effet le 25 juin 1998 à moins que l'UNITA n'ait pleinement coopéré, le 23 juin au plus tard, à l'extension immédiate de l'administration de l'État à tout le territoire angolais, notamment à Andulo, Bailundo, Mungo et N'Harea, et n'ait cessé de chercher à entraver ce processus.

Mon Représentant spécial pour l'Angola, M. Alioune Blondin Beye, m'a fait savoir qu'à l'issue de consultations intensives tenues ces derniers jours, le chef de l'UNITA, M. Jonas Savimbi, n'avait pas fixé de calendrier précis pour l'extension de l'administration de l'État aux quatre localités stratégiques, mais s'était déclaré disposé à coopérer à la normalisation de ces localités d'ici au 30 juin prochain. Dans un premier temps, le Président de l'Angola, M. José Eduardo dos Santos, n'avait accepté que la date à laquelle les sanctions supplémentaires entreraient en vigueur soit reportée au 30 juin qu'à condition que M. Savimbi indique des dates précises pour la normalisation des quatre localités susmentionnées. Lors de contacts ultérieurs, le Président dos Santos a cependant décidé, sur les instances de mon Représentant spécial, de ne pas insister sur cette condition, et a accepté que l'entrée en vigueur des sanctions soit reportée au 30 juin.

À la faveur d'une réunion tenue ce jour, la Commission conjointe, que préside mon Représentant spécial, et aux travaux de laquelle prennent part les représentants du Gouvernement, de l'UNITA et des trois États observateurs (États-Unis, Fédération de Russie et Portugal) a souscrit à la suggestion de M. Beye tendant à ce qu'il soit recommandé au Conseil de sécurité de reporter la date d'entrée en vigueur des mesures supplémentaires contre l'UNITA du 25 juin, date prévue dans la résolution 1173 (1998), au 30 juin 1998.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

98-18031 (F) 240698 240698